

La grille de salaire de l'apprenti en 2020

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC s'établit à 1539,42 euros. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la grille de rémunération d'un apprenti en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise. En fonction de ce barème, vous pourrez calculer le taux horaire, en divisant le salaire concerné par le nombre d'heures mensuel.

	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère Année	27% du SMIC 415,64 €	43% du SMIC 661,95 €	53% du SMIC 815,89 €	Salaire le + élevé entre le Smic (1539,42€) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème Année	39% du SMIC 600,37 €	51% du SMIC 785,10 €	61% du SMIC 939,04 €	
3ème Année et 4^{ème} année	55% du SMIC 846,68 €	67% du SMIC 1031,41 €	78% du SMIC 1200,74 €	

En cas de redoublement le même salaire que l'année précédente, mais en tenant compte de l'âge. Une année redoublante n'est pas assimilée à 1 année d'expérience supplémentaire.

Le changement de salaire se fait le mois suivant l'évènement modifiant (ex : 18 ans le 4 novembre, la paie est modifiée à partir du 01/12)